

**MAIRIE DE  
BARENTIN**

**REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande de permis de construire déposée le 30/04/2025, affichée le 02/05/2025 et complétée le 17/06/2025		N° PC 076 057 25 00004 <b>2025/434</b>
Par :	SOLIDARITE MUSULMANE DE CAUX-AUSTREBERTHE	Surfaces de plancher : 88 m <sup>2</sup>
Demeurant à :	610 Allée des vergers - 76360 BARENTIN	
Représenté par :	M. ZERROUKI Abdelkrim	Destination : Lieux de culte
Nature des Travaux :	Aménagement d'un bâtiment anciennement commerce: Salle de réunion et bureau à l'étage Salle de culte et terrasse au Rez de chaussée Salle destinée aux ablutions au sous sol	
Adresse du terrain :	22 Rue des Martyrs de la Résistance 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AN0776	

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,**

VU la demande de permis de construire susvisée;  
 VU les plans et documents joints à la demande;  
 VU le code de l'urbanisme;  
 VU le plan local d'urbanisme approuvé ;  
 VU le règlement de la zone y afférent et notamment celui de la zone UAa;  
 VU les articles L.425-1 et R.425-1 du code de l'urbanisme ;  
 VU l'article R.425-30 du code de l'urbanisme;  
 VU l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/06/2025;  
 Vu l'avis défavorable des services techniques de la ville de Barentin - Service voirie - en date du 23/05/2025;  
 VU l'avis favorable avec réserves de la sous commission-départementale d'accessibilité en date du 26/06/2025;  
 VU l'avis défavorable de la sous commission départementale de sécurité en date du 14/08/2024 pris au vu du rapport du service départemental d'incendie et de secours.

CONSIDERANT que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. (Art 111-2 du code de l'urbanisme).

CONSIDERANT l'avis défavorable du SDIS ci-annexé et identifiant les risques générés pour les usagers par la présence d'équipements de sécurité, en particulier ceux relatifs à l'évacuation des usagers, inadaptés.

CONSIDERANT l'article UA 12 du PLU de Barentin, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et que pour les bâtiments ouverts au public, en dehors des équipements à vocation sportive ou d'enseignement: un place de stationnement pour 50 m<sup>2</sup> de plancher doit être prévu au minimum.

CONSIDERANT l'affluence ponctuelle incompatible avec la capacité de stationnement de la parcelle.

**ARRETE**

Le permis de construire est refusé.

A BARENTIN, Le **03 SEP. 2025**  
Le Maire,



**Christophe BOUILLON**  
Maire de Barentin

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.